

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE WINDSOR

RÈGLEMENT N° 518-2026
Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de permettre l'usage bifamilial isolé et unifamilial jumelé dans la zone R-28, ainsi que les usages de 1 à 4 logements dans la zone C-9

- ATTENDU QUE** la Ville de Windsor a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage ;
- ATTENDU QU'** une demande a été faite par un citoyen afin d'ajouter l'usage bifamilial isolé et unifamilial isolé dans la zone R-28 (rues Jeanne-Mance et Langlois) ;
- ATTENDU QU'** une demande a été faite par un citoyen afin d'ajouter des usages résidentiels de 1 à 4 logements dans la zone C-9 (rue Principale Nord) ;
- ATTENDU QUE** la municipalité souhaite autoriser ces usages dans la zone R-28 et dans la zone C-9 ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 2 mars 2026, et que le projet de ce règlement était déposé à cette même séance ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le _____ 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 518-2026 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 :** L'annexe V du règlement de zonage # 106-2005 de la Ville de Windsor, concernant la grille des spécifications des usages permis par zone, est modifiée comme suit :
- a) En insérant dans la grille représentant les zones commerciales, dans la case correspondante à la ligne « Habitation unifamiliale isolée – R1 » et à la colonne « C-9 », l'expression « * » autorisant ainsi l'usage habitation unifamiliale isolée dans la zone C-9 ;
 - b) En insérant dans la grille représentant les zones commerciales, dans la case correspondante à la ligne « Habitation unifamiliale jumelée – R1/1 » et à la colonne « C-9 », l'expression « * » autorisant ainsi l'usage habitation unifamiliale jumelée dans la zone C-9 ;

- c) En insérant dans la grille représentant les zones commerciales, dans la case correspondante à la ligne « Habitation bifamiliale isolée – R2 » et à la colonne « C-9 », l'expression « * » autorisant ainsi l'usage habitation bifamiliale isolée dans la zone C-9 ;
- d) En insérant dans la grille représentant les zones commerciales, dans la case correspondante à la ligne « Habitation bifamiliale jumelée – R2/2 » et à la colonne « C-9 », l'expression « * » autorisant ainsi l'usage habitation bifamiliale jumelée dans la zone C-9 ;
- e) En insérant dans la grille représentant les zones commerciales, dans la case correspondante à la ligne « Habitation trifamiliale – R3 » et à la colonne « C-9 », l'expression « * » autorisant ainsi l'usage habitation trifamiliale dans la zone C-9 ;
- f) En insérant dans la grille représentant les zones commerciales, dans la case correspondante à la ligne « Habitation multifamiliale 4 à 8 log. – R4-8 » et à la colonne « C-9 », l'expression « *⁸ » autorisant ainsi l'usage habitation multifamiliale dans la zone C-9 sous réserve de la note 8 (maximum 4 logements) ;
- g) En insérant dans la grille représentant les zones résidentielles, dans la case correspondante à la ligne « Habitation unifamiliale jumelée – R1/1 » et à la colonne « R-28 », l'expression « * » autorisant ainsi la classe d'usage habitation unifamiliale jumelée dans la zone R-28 ;
- h) En insérant dans la grille représentant les zones résidentielles, dans la case correspondante à la ligne « Habitation bifamiliale isolée – R2 » et à la colonne « R-28 », l'expression « * » autorisant ainsi la classe d'usage habitation bifamiliale isolée dans la zone R-28 ;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi ;

Gaétan Graveline
Maire

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

Avis de motion et dépôt :	2 mars 2026
Adoption du 1 ^{er} projet :	2 mars 2026
Avis public pour consultation publique :	_____ 2026
Consultation publique :	_____ 2026
Adoption du 2 ^e projet :	_____ 2026
Avis public approbation référendaire :	_____ 2026
Adoption du règlement :	_____ 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	_____ 2026
Entrée en vigueur :	_____ 2026